



## **CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE**

### **Syndicat mixte**

Publié le 15/07/2024

### **Conseil Syndical**

#### **Session du 11 juillet 2024**

#### **2<sup>e</sup> Convocation**

Le onze juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Florence BOURGEOIS – François FOURCHES – Yves MERCIER – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Josette REMY -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Grégory BASIN – Marie BENEVEISE – Luc BERTHOUD – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE – Vincent MIGUET – Pascal MITHIEUX – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Benoît PERROTTON – Thierry REPENTIN – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – Alain THIEFFENAT – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 5

Secrétaire de séance : François FOURCHES

Assistaient également à la séance : Régis DORMOY - Béatrice RUBEAU -

Date de convocation : 4 juillet 2024

Délibération N° C24-47

**2<sup>e</sup> Convocation**

### **PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES FONTANETTES 1 -**

#### **CESSION OMNIPHARM**

#### **Rapport au Conseil Syndical**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités économiques des Fontanettes 1, sur la commune de Chambéry.

Par délibération n°C22-22 du 20 avril 2022, le conseil syndical a approuvé la cession, au profit de la société OMNIPHARM, des parcelles cadastrées section AH numéros 130p, 135, 136, 132

et 137, pour une superficie totale de 4 807 m<sup>2</sup>, situées à Chambéry dans le parc d'activités économiques des Fontanettes 1, moyennant un prix de 135 € HT/m<sup>2</sup> de terrain.

Dans le cadre de l'élaboration de son dossier de permis de construire, la société OMNIPARHM a sollicité Chambéry-Grand Lac économie pour bénéficier d'une emprise complémentaire de 24 m<sup>2</sup> à l'angle de la parcelle AH 136.

Chambéry-Grand Lac économie a donc fait l'acquisition de cette emprise auprès de Grand Chambéry le 21 septembre 2023.

Une division cadastrale et une nouvelle numérotation des parcelles ont été réalisées par le cabinet GEODE.

De sorte que le foncier à céder à la société OMNIPHARM et constituant le lot 5 Bis correspond désormais aux parcelles AH 132-135-137-169-194-197-198-200 pour une superficie totale arpentée de 4 849 m<sup>2</sup>.

Les conditions financières restent inchangées, à savoir un prix de cession de 135 € HT/m<sup>2</sup> de terrain, soit un prix global de 654 615,00 € HT.

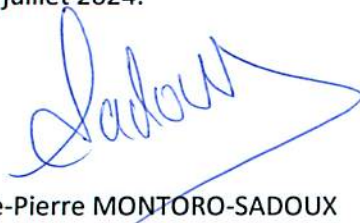
- ✓ Vu la délibération n°C22-22 du 20 avril 2022 autorisant la cession des parcelles cadastrées section AH numéros 130p, 135, 136, 132 et 137, au profit de la société OMNIPARHM,
- ✓ Vu la délibération n°C22-76 du 16 décembre 2022 autorisant l'acquisition de l'emprise complémentaire de Grand Chambéry,
- ✓ Vu le plan de division et les documents cadastraux établis par le cabinet GEODE,
- ✓ Vu l'avis conforme du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques en date du 15 septembre 2023,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1 : Approuve la nouvelle assiette foncière du lot n°5 Bis correspondant aux parcelles AH 132-135-137-169-194-197-198-200, pour une superficie totale arpentée de 4 849 m<sup>2</sup>, à céder à la société OMNIPARHM ou toute société qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, au prix de 135 € HT/m<sup>2</sup> de terrain. Les autres conditions de la délibération N° C22-22 du 20 avril 2022 restent inchangées.

Article 2 : Autorise la présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir et constituer toute servitude grevant ou profitant au lot vendu.

Fait à Le Bourget-du-Lac,  
Le 11 juillet 2024.



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX  
Présidente